

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260209-26DM005-AR

S'LO



République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

DECISION DU MAIRE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°24D066 en date du 16 décembre 2024,

Vu la demande formulée par Madame Laurence Dupayage, adjoint en charge de la culture

Réf. : MZ/LD

DECIDONS

26DM005

Article 1^{er} : Dans le cadre du partenariat conclu avec le Département du Pas-de-Calais pour l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque Départementale, une convention définissant les modalités de prêts gratuits d'outils d'animation doit être signée.

OBJET

Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la commune de Dainville relatif aux outils d'animation

Article 2 : Cette convention entrera en vigueur au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : la présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 09/02/2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



Signé électroniquement par :
Françoise ROSSIGNOL
Date de signature : 11/03/2026
Qualité : Maire de la ville de
DAINVILLE